



Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Conseil municipal du 13 février 2018

Introduction

L'année 2017 est marquée par un changement majeur à la tête de la France avec un nouveau Président, un nouveau Gouvernement mais aussi l'Assemblée Nationale renouvelée et le Sénat renouvelé d'un tiers.

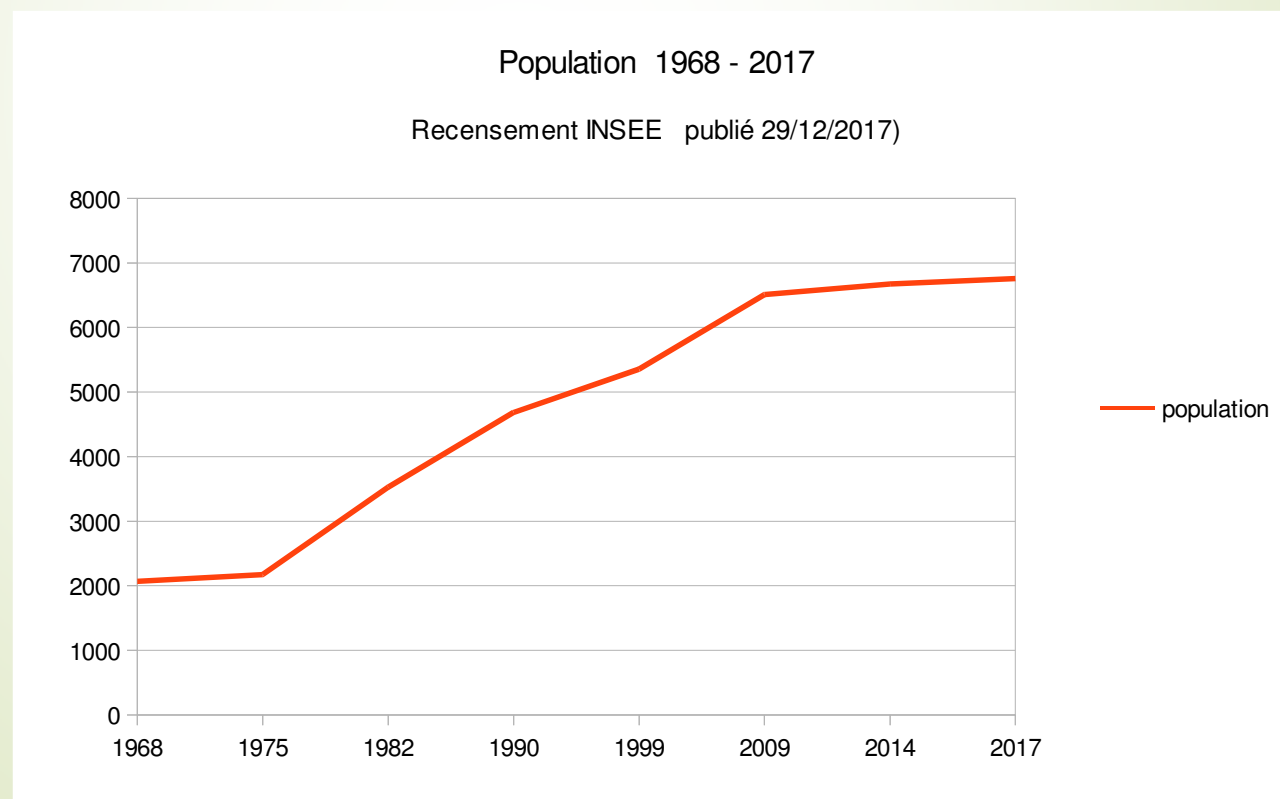
En parallèle, les changements à la tête des grands pays mettent 2018 sous tensions géopolitiques ou économiques,

Malgré cela, les **orientations budgétaires de la fin du mandat** restent :

- Maintien des impôts ménages en 2018,
- Gestion rigoureuse pour compenser le désengagement de l'Etat,
- Lancement de projets d'investissement pour préparer l'avenir.

2018 sera marquée par le recensement de la population à Itteville

Décembre 2017 : l'INSEE publie les chiffres du dernier recensement . Il fournit les éléments historiques nécessaires à la compréhension de l'évolution récente de la population.





Un contexte économique et
institutionnel renouvelé mais des
contraintes financières réelles

PLF 2018 : Une réduction des dépenses contractualisée avec les collectivités territoriales permettant la réduction de leur endettement

Même si Itteville n'est pas concernée en 2018 par cette mesure, le « la » est donné !

La trajectoire financière des administrations locales, correspondant aux collectivités territoriales et à leurs établissements, traduit la mise en œuvre d'une contractualisation des relations entre l'État et les collectivités portée par les travaux de la Conférence nationale des territoires (CNT).

Ainsi, s'il n'est pas prévu de baisse des concours de l'État aux collectivités, il est attendu **qu'elles diminuent leurs dépenses de fonctionnement de -13 Md€ à l'horizon 2022.**

Cette contractualisation est assortie de mécanismes renforcés de gouvernance reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre de s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales. Les excédents ainsi dégagés auront vocation à permettre leur désendettement progressif

La nouvelle règle d'équilibre à venir pour forcer au désendettement ou à l'augmentation de l'autofinancement

Quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, universalité et spécialité), auxquels il convient d'ajouter le principe de sincérité consacré par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001.

- l'Etat veut ainsi mettre en place une nouvelle règle d'or dans le code général des collectivités locales. Elle interdira de dépasser un ratio (qui sera chiffré par décret) entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement d'une collectivité : en clair le nombre d'années nécessaires pour rembourser sa dette. D'après nos informations, le gouvernement pourrait fixer la limite de bonne gestion autour de dix ans.

PLF 2018 : le contexte économique

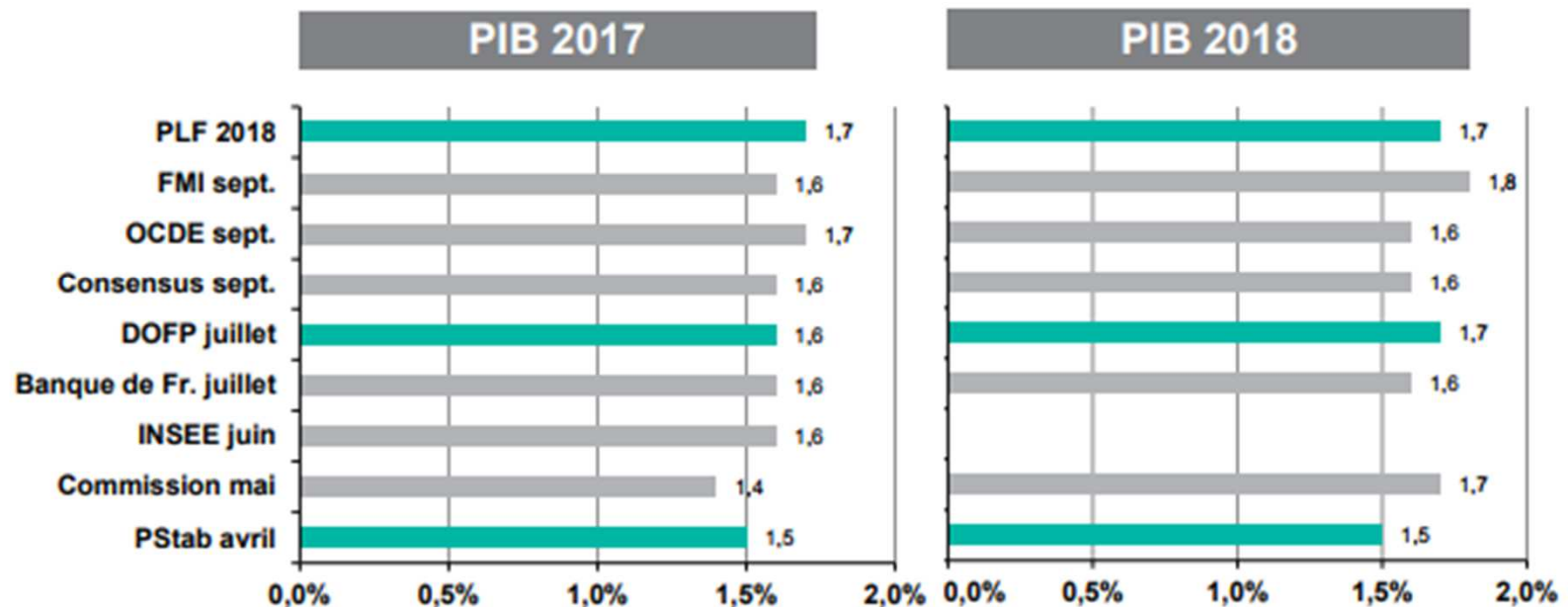
7

L'environnement international est incertain, en particulier en ce qui concerne les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et l'orientation de la politique budgétaire américaine.

Les évolutions du pétrole et du change sont également sources d'incertitudes.

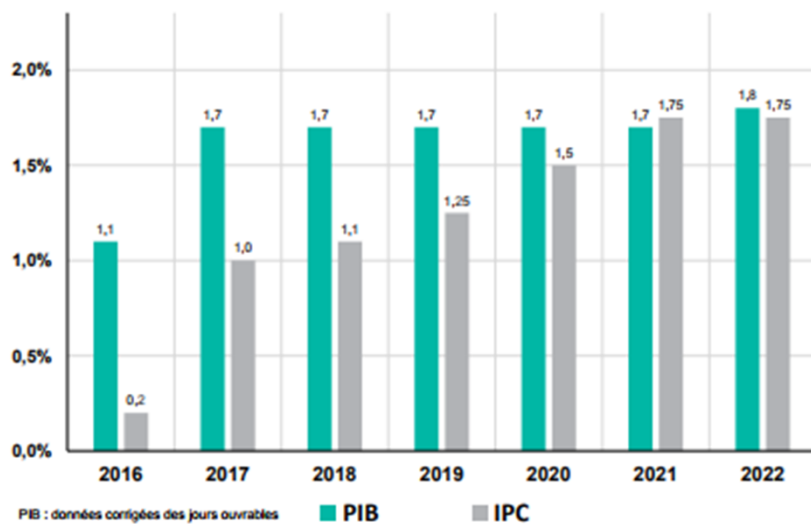
L'investissement des entreprises pourrait être moins dynamique qu'attendu, si celles-ci souhaitent réduire leur endettement. A l'inverse, il pourrait être plus dynamique si la reprise économique était plus marquée. Le dynamisme de l'emploi et le regain de confiance des ménages pourraient soutenir la consommation plus qu'escompté. Toutefois, l'investissement des ménages pourrait être moins élevé si le ralentissement des mises en chantier observé depuis quelques mois s'accroissait.

Une prévision de croissance en ligne avec celle des autres organismes



Prévisions du PLF 2018 – Impact pour la Ville

Prévisions de PIB et d'inflation



Graphique Pétrole Brent



Revalorisation des bases fiscales + 1,0 %

Anticipation de **hausse du Brent + augmentation des taxes à la pompe**

→ Coût direct pour nos véhicules

→ Coût indirect via les indices de révisions

Remise en place de **la journée de carence**

Hausse de la cotisation CNRACL, équivalent à 4 à 5 € / agent / mois

L'impact de la journée de carence

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, au nom de l'équité avec le secteur privé, chaque agent malade perd 1/30 de son traitement, mais aussi 1/30 de ses primes et indemnités et un agent à temps partiel perdra de façon proratisée
- Le gouvernement fait valoir une économie de 270 millions d'euros en 2018 grâce au rétablissement du jour de carence dans l'ensemble de la fonction publique
- Ce dispositif, comme l'a récemment démontré [l'Insee](#), a certes eu pour effet de réduire les absences courtes. Mais il a également augmenté les absences de longue durée dans la fonction publique d'État entre 2012 et 2014.
 - Ex : En particulier, les absences pour raison de santé de deux jours ont fortement diminué, tandis que celles d'une semaine à trois mois ont augmenté. La mesure a également eu des effets hétérogènes : les absences courtes ont davantage baissé chez les femmes, chez les jeunes et chez les employés travaillant peu de jours par semaine.

PLF 2018 – un décalage entre l'Etat et les collectivités qui diminue

DEPENSES DE L'ETAT

| | LFI 2017 | LFI 2017 (format PLF 2018) | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------------|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Norme de dépenses pilotables (1) | 251,7 | 252,8 | 256,9 | 258,6 | 259,7 |
| <i>Évolution annuelle en volume</i> | | | 0,6% | -0,4% | -1,0% |
| Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions | 44,4 | 44,5 | 44,4 | 44,6 | 44,9 |
| Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales** | 2,6 | 2,6 | 2,5 | 2,5 | 2,6 |
| Transferts aux collectivités territoriales (2) | 47,0 | 47,1 | 47,0 | 47,1 | 47,5 |

Si entre 2016 et 2017, l'Etat s'autorisait + 9,5 Mds€ de dépenses en plus entre 2016/2017 alors même qu'il ponctionnait 3 Mds€ aux collectivités locales, en 2018, l'effort est rééquilibré,

Cependant, **maintien des dotations ne veut pas dire maintien pour l'avenir**. En effet, l'augmentation de la population nationale, la fusion de communes,... nécessitent des crédits supplémentaires ponctionnés sur une enveloppe quasi constante (sous réserve de l'enveloppe du FCTVA) or, il est anticipé une baisse de 4/5 % de la DGF

En plus, **la dotation Maire Bâtisseur est supprimée** sur 2017 et 2018 dans l'attente de la refonte des relations Etat/Collectivité au bénéfice du travail de la Conférence nationale des territoires pensée comme un pacte de confiance entre l'État et les territoires,

Deux mesures phares du PLF, neutre pour la commune mais qui bénéficient aux salariés et aux habitants

1 – CSG : Dès 2018, tous les Français salariés et indépendants verront leurs cotisations sociales diminuer par la suppression de leurs cotisations chômage et maladie, qui sera financée par une hausse moindre de la contribution sociale généralisée, générant un gain net de pouvoir d'achat.

2 – TH : En outre, 80 % de Français paieront moins d'impôts : leur taxe d'habitation sera supprimée, progressivement, sur trois ans. **Seuls 62 % des habitants d'Itteville au vu des critères connus aujourd'hui sont concernés, et déjà 5/6 % étaient exonérés par d'autres biais (minimum ressources...),**

Détail de la hausse de la CSG

Pour les agents du public (et notamment ceux d'Itteville), le taux de la CSG a augmenté de 1,7 point au 1er janvier dernier, s'élevant à 9,2%. Afin de compenser l'impact de cette augmentation sur la rémunération des agents publics, deux mesures ont été décidées par le gouvernement :

- La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) au taux de 1 %
- La création d'une indemnité compensatrice versée aux agents des trois versants de la fonction publique, dont les modalités de calcul varient notamment selon la date d'entrée dans la fonction publique et le régime de cotisation applicable aux agents concernés.

Soit impact salaire / agent public = 0 €, pour permettre de faire bénéficier les agents d'Itteville du même avantage que le privé, une prime spécifique sera décidée rapidement

Pour les agents du privé, le gain est de l'ordre de 5 % soit 10 €/mois pour un net de 2000 €.

Réforme de la TH

- **La réforme de la taxe d'habitation sera engagée dès l'année 2018** : elle sera conduite progressivement sur trois ans pour faire en sorte que 80 % des ménages en soient exonérés. Cette réforme est juste car cet impôt ne l'est pas. Il est injuste socialement, car il ne tient pas compte des capacités contributives de chacun. Il est injuste territorialement, car plus élevé dans les villes périphériques ou les centres bourgs de province que dans les grandes villes.
- **Cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans une refonte plus générale de la fiscalité locale**, qui garantisse l'autonomie des collectivités, et en particulier aux communes. Le Président de la République a déclaré qu' "*une part d'impôt national pourrait [ainsi] être [leur] attribuée aux communes*".
 - Le dégrèvement prévu consiste en une exonération partielle puis une suppression totale de l'impôt dû par les ménages dont les ressources n'excèdent pas un plafond. La baisse du montant de la taxe d'habitation serait d'abord de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 et enfin 100 % en 2020. Pour 2018, le plafond serait de 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part fiscale. Ce montant serait majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. Les majorations de 8 000 € et 6 000 € seraient divisées par deux pour les quarts de part.
 - Le revenu fiscal de référence retenu serait celui de 2017 pour la taxe 2018. Le montant de ce revenu fiscal figure sur l'avis d'imposition sur le revenu.
 - Cette suppression par étapes concerne les contribuables qui ne sont pas déjà exonérés ou dégrévés totalement de la taxe d'habitation car ces derniers conservent le bénéfice des mesures antérieures.
- **Les communes auront un remboursement à 100 % des sommes ainsi dégrévées. La réforme est donc conforme à la constitution en ne modifiant pas le degré d'autonomie des Collectivités locales.**

RAPPEL

14

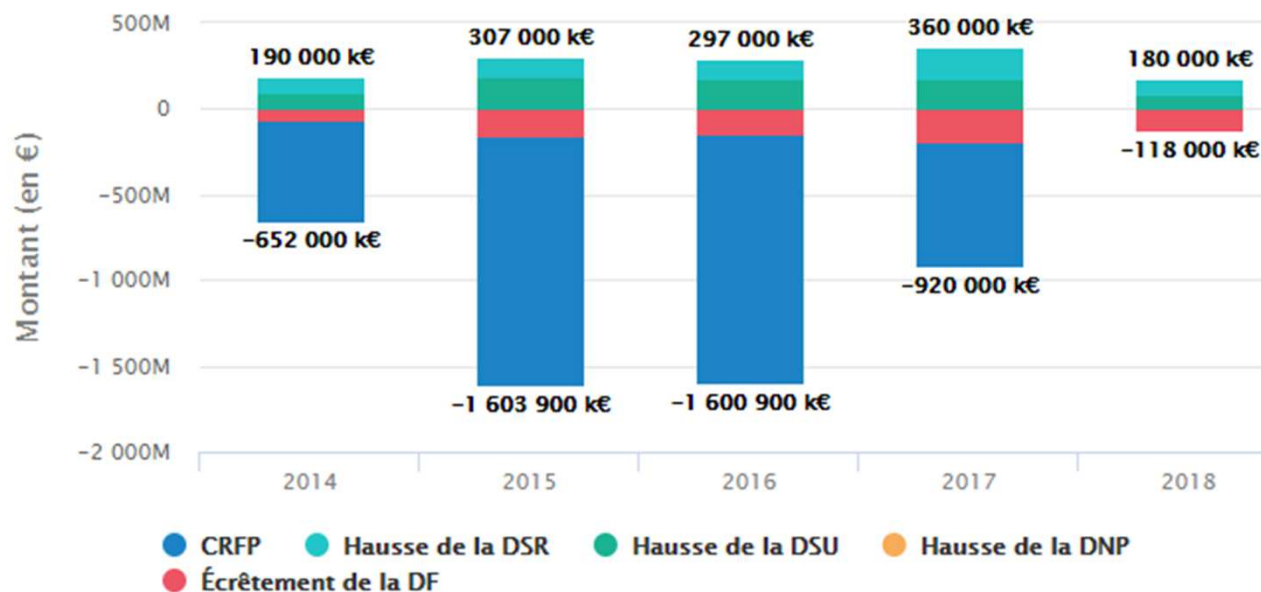
Itteville a subi le désengagement de l'Etat

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie avant d'être revue par les baisses successives,

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de **base** dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la **superficie** dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « **compensations** » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de **garantie** qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

| | DGF | N/N-1 |
|------|---------------------------|--------|
| 2014 | 805 k€ - 11 % des RRF | |
| 2015 | 662 k€ - 7,5 % des RRF | - 18% |
| 2016 | 512 k€ - 6,5 % des RRF | - 22 % |
| 2017 | 418 k€ - 5 % des RRF | - 19% |
| 2018 | 400 k€ | -4,5 % |



La DGF représentait 11 % des Recettes en début de mandat, elle devient marginale aujourd'hui sans que les charges afférentes ne soient allégées,



Pour les années 2018 et suivantes,

15

un engagement pour répondre aux besoins de la population
et du territoire

Itteville risque d'être pénalisé par un constat de carence de logements sociaux

Instaurée par un texte du 13 décembre 2000, la loi SRU « Solidarité et renouvellement urbain » comporte un article devenu célèbre : l'article 55. Son non-respect entraîne des sanctions annuelles et triennales. C'est tous les trois ans que certaines communes sont dites "carencées".

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 20 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées, les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

Dès lors, se déclenchent deux procédures :

- **une procédure annuelle** : les communes ne respectant pas l'article 55 sont « prélevées ». Tous les ans, après vérification des services de l'État dans les communes concernées, elles doivent verser une somme qui sert à financer des logements sociaux partout en France.
- **une procédure triennale** : l'esprit de la loi étant de faire construire des logements sociaux, les communes sont soumises à une obligation de rattrapage sur trois ans. ... en fonction de l'appréciation de la situation portée par le préfet de département, être prises des sanctions plus lourdes à l'encontre de ces communes.

1 997 communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France) sont situées en territoire SRU (incluant 5 communes isolées). Parmi ces 1 997 communes :

708 communes respectent le taux légal de logement social applicable ;

1 222 communes (dont 4 isolées) ne respectent pas leurs obligations légales et doivent produire des logements sociaux pour rattraper leur retard. 726 d'entre elles sont prélevées, à hauteur de 76,8 M€, 141 sont exonérées du prélèvement et 355 ne sont pas prélevées du fait de leurs dépenses en faveur du logement social ou en raison de la faiblesse du montant du prélèvement (inférieur à 4 000 €) ;

67 communes ayant moins de 25 % (20%) de logements sociaux sont exemptées de l'application de la loi SRU (45 communes pour cause de décroissance démographique du territoire SRU d'appartenance et 22 communes pour cause de constructibilité contrainte de la majeure partie du territoire urbanisé).

Aux données recensement actuelles

CCVE , 59 567hab

Mennecy, 13 546 hab

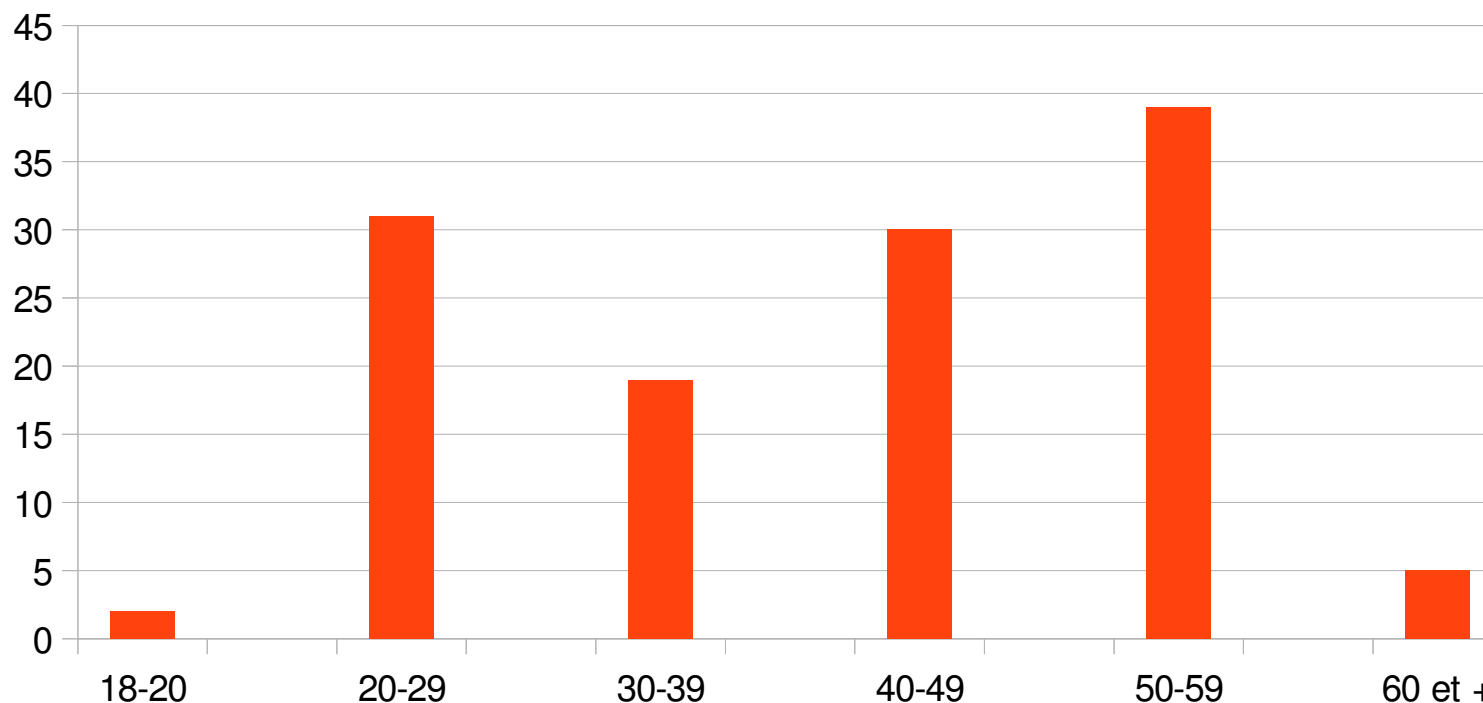
Itteville, 5,8 % de LLS vs les 25 % attendus en 2030

Risque estimé entre 130 et 180 k€/an

Une pyramide des âges des agents communaux qui nécessite une gestion prévisionnelle des emplois et compétences

- le **non renouvellement des départs ne signifie pas automatiquement une économie**. Ainsi en 2016 , dans le FPT si les effectifs ont baissé de 0,4 %, la masse salariale a pour sa part augmenté de 0,9 %
- Le personnel dont la **moyenne d'âge est élevée (fin 2016 35 % du personnel avait plus de 50 ans)**,

Pyramide des ages du personnel Fin 2016



Un effort de gestion supplémentaire

18

Améliorer le service rendu par l'administration

- ▶ Réorganiser les services pour améliorer leur efficacité et le service rendu aux habitants
 - ▶ Changement des horaires d'ouverture et de service, recentrer le personnel sur la Mairie pour libérer des locaux aux associations et limiter les points chauffés en continu,
 - ▶ Renforcer certaines équipes
 - ▶ Externaliser les missions non stratégiques (ménage), internaliser d'autres plus cruciales (bulletin municipale)
 - ▶ Revoir les process informatiques (ouverture portail bibliothèque, nouveau site internet, et sur 2018 dématérialisation complet des flux comptables et des délibérations...)
- ▶ Mutualiser nos procédures marchés avec les communes voisines pour faire des économies d'échelle,
 - ▶ Téléphonie (en cours de passation avec le SIPPAREC)
 - ▶ Gaz (CAO prévu par le SIGEIF au 2^{ième} trimestre)
 - ▶ Restauration municipale (lancement du nouveau marché fait par la CCVE le 1/2/2018)
 - ▶ Achat à l'UGAP
 - ▶ Electricité à l'UGAP
- ▶ Travailler avec les EPCI pour partager les bonnes pratiques
 - ▶ Nouvelles normes de sécurité informatique en mai 2018
 - ▶ Obligation d'avoir un référent déontologue (CIG)
 - ▶ Nouvelle obligation sur la qualité de l'air dans les écoles primaires
- ▶ Lancer de nouvelles consultations pour bénéficier des effets de concurrence et d'aubaine
 - ▶ Marché informatique et d'infogérance (au même prix, outils de surveillance inclus)
 - ▶ Marché de portage à domicile
 - ▶ Marché de ménage (prix divisé par 2)
 - ▶ Marché PCS (pris allant de 8k€ à 20 k€)

Dans l'objectif de tenir le budget et l'équilibre des comptes et garantir le financement du projet de mandat tout en maintenant le meilleur service pour les Ittevillois

Éléments factuels 2018

(autres chiffrages en cours)

19

Gestion serrée de la masse salariale, mais

- Impact en année pleine de la 2^{ème} hausse du point de 0,6 % de 2017
- Moratoire de la refonte des grilles d'avancement dite PPCR sur 2018 reporté en 2019
- Intégration des salaires versées pour les agents recenseurs (env 20 k€)
- GVT revu de 2 % à 1 % au vu de 2017
- Externalisation du ménage des sites hors école
- Effets cumulés CSG et CNRACL
- Renforcement des équipes technique, PM et comptabilité

- Contrôle des dépenses à caractère courant
 - Impact en année pleine de la baisse du chauffage et des superficies chauffées
 - Suppression de dépenses peu utiles (abonnements téléphoniques, révision des contrats d'assurances,..)
 - Impact en année pleine du contrôle des points de collecte pour diminuer la REOM-I
 - Prise en compte de la semaine à 4 jours en année pleine (fin des NAP mais reprise des activités sur le mercredi complet)

- Les autres dépenses
 - Maintien de notre engagement auprès des associations
 - Fin de l'impact loi NOTRe par la re-fiscalisation de la contribution SIARCE : (80 k€ sur 2017)
 - Externalisation du ménage
 - FPIC : Augmentation légère

Éléments factuels 2018

(autres chiffrages en cours)

20

- Maintien des recettes (hors dotation et compensations fiscales) au même niveau que 2016 et 2017,
- Mais les droits de mutation ont été bon en 2017, et le marché d'Itteville est dynamique donc, ils seront réévalués de façon prudentielle
- On constate aussi une baisse des recettes liées au scolaire suite aux éléments suivants :
 - Semaine 4 jours
 - Mise en place d'un tarif ½ mercredi pour accompagner les familles qui étaient sur un rythme à 4,5 jours
 - Ouverture de l'APPS ½ heure plus tard pour les 170 enfants qui fréquentent les APPS car le temps scolaire d'après-midi a été rallongé.
 - Meilleur retour de calcul du quotient en 2017, ils ont été pris dès septembre en compte grâce à une saisie avancée au plus grand avantage des parents
- Des relations financières légèrement changées avec la CCVE avec la reprise des soins à domicile qui deviennent donc non plus une dépense directe mais une « moins recette » dans l'allocation compensatrice (AC)

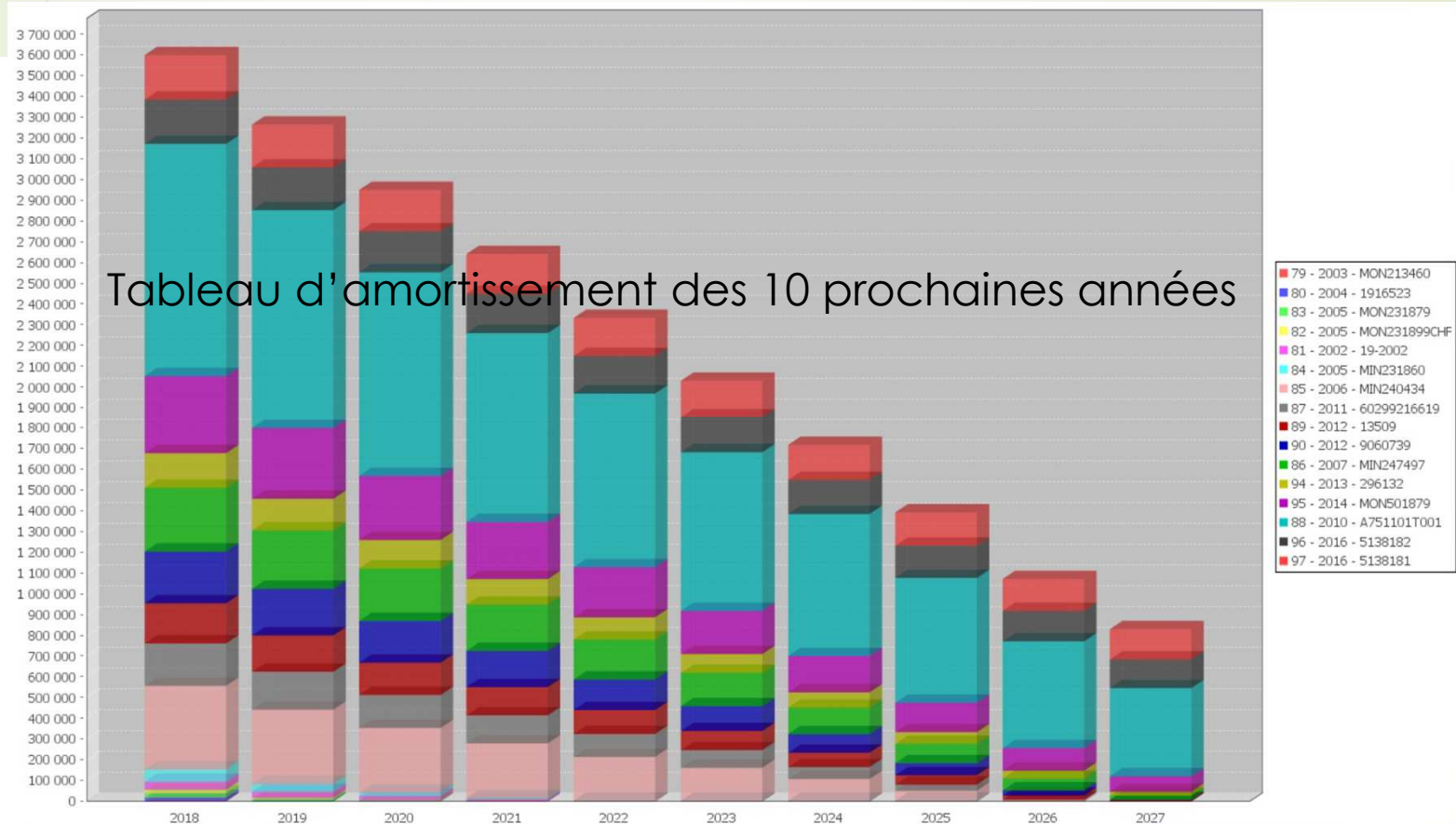
Une dette bien contrôlée

21

Solde dette : **3,96 M€**, pour une dette qui a une dernière échéance dans 28 ans

La durée de vie moyenne exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la DVM sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. A l'inverse, plus l'emprunt est remboursé sur des échéances lointaines, plus sa DVM sera élevée et se rapprochera de sa durée initiale.

DVM Itteville :
8,11 ans



En fonction, des flux de trésorerie, des rythmes des acquisitions / ventes et des travaux /subvention, la dette évoluera par à-coup sur la fin de mandature

Des projets ambitieux pour 3 ans

22

Construire des logements sociaux afin de respecter la loi SRU, pour:

- Répondre à un besoin social urgent
- Éviter de payer l'amende pour non respect du quota

MAIS, pour aussi :

- Garder la possibilité pour Itteville de maîtriser la politique de création de logements et ne pas donner la main au Préfet
- Gérer la densification, anticiper les impacts de circulation, de stationnement, de besoin de services publics
- Garder la main sur la politique de peuplement et la qualité du parcours résidentiel
- Partager avec les habitants une vision sur le parcours résidentiel en valorisant le parc actuel
- Assurer des recettes fiscales à terme
- Créer du dynamisme économique en installant de nouveaux commerces de bouche et un marché,

Des projets ambitieux pour 3 ans

23

Le développement durable toujours au cœur de l'action municipale

- Lancement d'un projet d'exploitation de la chaleur fatale produite par l'extraction du pétrole sur le site d'Aubin pour chauffer un futur éco-quartier
- Signature de PUP sur les projets de création de logements sociaux
- Valorisation du foncier libre pour éviter l'étalement urbain
- Signature d'un projet au bénéfice des habitants sur 3 volets
 - ✓ Combles à 1 € ou subventionnés à 16€/m²
 - ✓ Lampes LED gratuites ou à 1,5 €/pièce
 - ✓ Opération Watty à l'école pour toutes les classes élémentaires

Mais aussi mieux exploiter le patrimoine existant en faisant des travaux d'économie d'énergie dans la continuité des travaux faits :

- ✓ Continuer le plan LED sur l'éclairage public
- ✓ Faire entrer des véhicules électriques en substitution des véhicules existants
- ✓ Réparer plutôt qu'acheter un nouveau tracteur
- ✓ Installer trois bornes de rechargement électrique
- ✓ Micro Cogénération

Des projets ambitieux pour 3 ans

24

□ Un plan de travaux qui démarre sur 3 ans

- Création de 2 classes à Jean Jaurès (env 300 k€) rentrée 2018
- Réfection de l'avenue des Tilleuls (env 600 k€) fin 2018
- Nouvelle voie d'accès au gymnase (env 1,1 M€) mi 2019
- Un gymnase et son stade (env 4,6 M€) mi 2019
- Réfection l'avenue de Ballancourt (env 100 k€) fin 2018
- Les études sur la chaleur fatale (env 60 k€)

□ Tout en maintenant l'entretien des bâtiments et du parc immobilier communal

- 2 chaudières dans les écoles J Jaurès et P Bert (env 160 k€)
- Les fenêtres façade rue de J Jaurès (env 160 k€)
- La salle du Conseil et la banque d'accueil (env 60 k€)
- Maintenance et nouvelle antenne VidéoProtection (env 75 k€)
- Mobilier dans les écoles (env 45k€)
- Changement du serveur de l'HdV, installation d'un serveur aux ST (env 30 k€)

□ Continuation de la programmation par le SIARCE accompagné par la commune du plan pluriannuel d'assainissement collectif

Des financements multiples

Le financement de ces travaux se fera par :

- En priorité, l'autofinancement, avec une diminution logique mais anticipée de nos capacités d'autofinancement au vu de la diminution des dotations,
- La récupération de excédents antérieurs,
- Avec des financements tels que la valorisation du foncier (200 k€ vente local épicerie et autres opérations en lien avec l'EPFIF), des subventions (340 k€ du SIARCE, 1 M€ Région, 0,6 M€ CD91, TEP CV, solde Subventions attendues ...), des financements privés tels les PUP (la croix Boisée, l'extension de la Bâche), le Fonds de dotation (FMI), mais aussi la revente de certificats d'énergie,
- Et pour solde, la dette.

Synthèse chiffrée

26

cf art 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018

- Dépenses de Fonctionnement
 - BP 2016 : 8 748 247,28
 - BP 2017 : 7 650 265,00
 - BP 2018 : 7 550 000,00 (v DOB)
- Dépenses d'investissement
 - BP 2016 : 2 692 782,22
 - BP 2017 : 3 597 150,00
 - BP 2018 : 9 500 000 (v DOB)
- Avec un besoin de financement (Nvl emprunt-Rbt emprunt)
 - BP 2016 : -34 000,00 (emprunt réel au CA 500 k€)
 - BP 2017 : 3 597 150,00 (emprunt réel 0 €)
 - BP 2018 : 4 200 000,00 (v DOB)

Conclusion

Itteville prend les actions nécessaires pour anticiper l'arrivée de population induite par la construction de logements sociaux prévus par l'application de la loi SRU, et continue à mettre en œuvre des politiques sociale, éducative, associative, environnementale, d'entretien et de propreté pour le bien être de tous.